

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2019 – RAA n° 3**

---

Publié le 19 avril 2019

# Année 2019 – RAA n° 3

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
18/04/2019	Délibération	2019.034	ENVIRONNEMENT – Consultation du public au titre des installations classées : projet de la Société SO'HAM
18/04/2019	Délibération	2019.035	DOMAINE ET PATRIMOINE - Fibre optique - Convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques

### II. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
14/03/19	2019.010	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Intersection Rue Fournatel/Impasse de la Garenne/ Rue des Chambards (alternat) - Travaux effectués par l'Ent. AEL
18/03/19	2019.011	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue des Vergnes (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. SIORAT
18/03/19	2019.012	Urbanisme	Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pantaléon-de-Larche – Annexe supplémentaire : Arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ainsi que ses annexes
26/03/19	2019.013	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation – Carnaval Ecole maternelle du Bourg 5 avril 2019
26/03/19	2019.014	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue Victor Hugo (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. SAUR
26/03/19	2019.015	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Pont RD152E en agglomération (alternat) / Travaux effectués par la SARL DSM
26/03/19	2019.016	Libertés publiques et pouvoirs de police	Arrêté conjoint avec le Maire de Larche - Réglementation temporaire de la circulation : Pont RD19 en agglomération (route barrée) - Travaux effectués par la SARL DSM
01/04/19	2019.017	Libertés publiques et pouvoirs de police	Utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide grenier organisé par l'Association ST PANT ART'COM

01/04/19	2019.018	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du vide grenier organisé par l'Association ST PANT ART'COM - Dimanche 14 avril 2019
01/04/19	2019.019	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : rue Victor Hugo (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. FREYSSINET TP
02/04/19	2019.020	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : intersection rue du Lavoir et avenue de Puymorel (alternat) / Travaux effectués par l'Ent. SAUR

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2019.034

Séance du 18/04/2019  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 22  
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**ENVIRONNEMENT**

Consultation du public  
au titre des installations  
classées : projet de la  
Société SO'HAM

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 19/04/2019

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit avril deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2019

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Odile MORIN, Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 prescrivant la réalisation d'une consultation du public qui doit se dérouler du 30 mars au 27 avril 2019 sur le projet présenté par la Société SO'HAM Sud-Ouest relatif à la création d'une unité industrielle de production de jambons cuits située ZAC Brive-Laroche sur le territoire de la commune de Brive.  
Vu le dossier d'enquête publique ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la Société SO'HAM Sud-Ouest pour la création d'une unité industrielle de production de jambons cuits située ZAC Brive-Laroche sur le territoire de la commune de Brive**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 avril 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2019.035

Séance du 18/04/2019  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 22  
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET  
PATRIMOINE :** Fibre  
optique - Convention de  
droit d'usage pour  
l'installation d'équipements  
de communications  
électroniques

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 19/04/2019

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le dix-huit avril deux mil dix-neuf à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 avril 2019

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** Marie-Odile MORIN, Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Fabienne WEMELLE (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 625 et suivants ;

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit ;

Considérant qu'afin d'établir le réseau de communications électroniques, le Syndicat Mixte DORSAL s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter les équipements nécessaires sur le domaine public Place du Docteur Blusson ;

Considérant qu'il a lieu de prendre une convention afin de préciser les conditions d'occupation et du droit d'usage conféré au syndicat ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Syndicat Mixte Dorsal portant droit d'usage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public au niveau de la place du Docteur Blusson.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette conventions et tous documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 avril 2019

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

14/03/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Intersection Rue  
Fournatel / Impasse de  
la Garenne / Rue des  
Chambards

Travaux effectués  
par l'entreprise  
A.E.L

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 14/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise a A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement électrique pour le compte d'Enedis chez M. TRONC, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de l'intersection Rue Fournatel / Impasse de la Garenne / Rue des Chambards et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au niveau de l'intersection Rue Fournatel / Impasse de la Garenne / Rue des Chambards avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 25 mars au 5 avril 2019 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



18/03/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vergnes

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SIORAT

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 18/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT, Le Griffolet 19270 Ussac.

Considérant que pour permettre des travaux de de mise en place du réseau de chaleur de la Ville de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Rue des Vergnes et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des Vergnes avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores ou par piquets K10 au niveau du chantier du 25 mars au 5 avril 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise SIORAT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

18/03/2019



Nature de l'acte :  
Urbanisme

**OBJET :**

**Mise à jour du Plan  
Local d'Urbanisme de  
Saint-Pantaléon-de-  
Larche**

Annexe supplémentaire :  
Arrêté préfectoral du  
16 janvier 2019 portant  
création de Secteurs  
d'Information sur les Sols  
(SIS) ainsi que ses  
annexes

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 18/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et R. 151-53.  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2006-110 en date du 16 novembre  
2006 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 04 février 2010  
approuvant les deux révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs  
d'Information sur les Sols ;  
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local  
d'Urbanisme de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

**ARRÊTE**

- Article 1 –** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été annexé au dossier du PLU l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2019 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ainsi que ses annexes
- Article 2 –** La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche et à la Préfecture.
- Article 3 –** Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée d'un mois et sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
- Article 4 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;  
- Monsieur le Directeur des Services de la Commune,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



Arrêté en date  
le 18.01.2014



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

**Le Préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

**Vu** le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

**Vu** les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 31/01/2018 et 31/07/2018 ;

**Vu** l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/08/2018 ;

**Vu** les observations du public recueillies entre le 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

**Considérant** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

**Considérant** que la consultation du public a été réalisée du 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunal – CA Bassin Brive :

- Sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05619	ALVEA
19SIS05622	SOCAT - MIF
19SIS05623	SITA SUD-OUEST ex MGB3000
19SIS06489	SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures

- Sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05618	VAURIE

- Sur la commune de TURENNE :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05681	VICHY

- Sur la commune de VARS SUR ROSEIX :

Identifiant SIS	Nom usuel
19SIS05636	DECONS RECUPERATIONS

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 : PUBLICATION

Les Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

### ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 4 : APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Brive, les Maires et le président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tulle, le 16 JAN. 2019

LE PRÉFET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. VEAU', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric VEAU

26/03/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation et  
du stationnement :**

- Allée des Tilleuls
- Rue du 19 mars 1962
- Allée des Joncs
- Parkings allée des Joncs  
et stade annexe bourg
- Rue du Vieux Port
- Rue Place G. Couloumy
- Rue de l'Eglise

CARNAVAL de l'École  
maternelle du bourg

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 26/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.  
Vu la demande de Mme la Directrice de l'École maternelle Raymond  
Raoul Blusson.  
Considérant que dans le cadre du déroulement du carnaval organisé  
par l'École maternelle du Bourg, il est nécessaire de réglementer la  
circulation et le stationnement dans le centre bourg et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre le déroulement du carnaval en toute  
sécurité, la circulation et le stationnement de tous les  
véhicules seront interdits le vendredi 5 avril 2019 de 15h à  
16h30 sur les voies suivantes :

- Allée des Tilleuls ;
- Rue du 19 mars 1962 comprise entre l'allée des Tilleuls  
et le chemin du cimetière ;
- Allée des Joncs ;
- Parking allée des Joncs ;
- Rue du Vieux Port ;
- Parking stade annexe bourg ;
- Rue Place Général Couloumy ;
- Rue de l'Église.

Des déviations seront mises en place par la rue de la  
mairie.

**Article 2** – Durant la même période, le sens unique instauré sur la rue  
Place du Général Couloumy est temporairement suspendu.  
De ce fait, la circulation de tous les véhicules est autorisée  
dans les 2 sens. De plus, les véhicules circulant sur la rue  
Place Général Couloumy et sortant sur la rue de la Mairie  
sont prioritaires. Les véhicules de la rue de la Mairie  
devront donc laisser la priorité aux véhicules venant de  
droite.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,
- Madame la Directrice de l'École Maternelle du Bourg.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 mars 2019,  
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

26/03/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Victor Hugo

Travaux effectués  
par l'Ent. SAUR

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 26/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR domiciliée 2 rue Alfred Deshord 19100 Brive.  
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP pour la SCCV MATEN, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 8 au 12 avril 2019 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

26/03/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Pont RD152E  
au bourg

Travaux effectués  
par la SARL DSM

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 26/03/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SARL DSM, 15 chemin de la Chenevatière 38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR.

Considérant que pour permettre des travaux d'inspection détaillée du pont pour le Département, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD152E en agglomération au niveau du pont de la Vézère et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Route Départementale 152<sup>E</sup> en agglo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores au niveau du pont de la Vézère le mercredi 15 mai 2019 de 13 h à 18 h. En cas de problème d'organisation (nacelle) ou d'impondérable, ces travaux pourront être réalisés sur la période du 13 au 24 mai 2019 inclus sous réserve de prévenir la commune au moins 48 heures avant.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- La SARL DSM..

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 mars 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE



000600 26/03/2019



MAIRIE DE LARCHE

26/03/2019

RECUEIL

Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Pont RD19 en agglo

Travaux effectués  
par la SARL DSM

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 26/03/2019

**ARRÊTÉ CONJOINT**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,  
Le Maire de la Commune de Larche (Corrèze), Bernard DUTEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SARL DSM, 15 chemin de la Chenevatière 38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR.

Considérant que pour permettre des travaux d'inspection détaillée du pont de la Vézère sur le secteur Bernou / Larche pour le compte du Département, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en agglomération au niveau du pont de la Vézère et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTENT COINJOINTEMENT**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale 19 en agglomération au niveau du pont de la Vézère le mercredi 15 mai 2019 de 8 h à 12 h. La passerelle piétonne restera accessible aux piétons et aux cyclistes.

En cas de problème d'organisation (nacelle) ou d'impondérable, ces travaux pourront être réalisés sur la période du 13 au 24 mai 2019 inclus, sous réserve de prévenir les deux communes au moins 48 heures avant.

**Article 2 –** Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la RD1089. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et/ou le Centre Technique Départemental de Saint-Pantaléon-de-Larche.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- La SARL DSM.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 26 mars 2019,

Le Maire de Larche,

  
Bernard DUTEIL

Le Maire de St-Pantaléon-de-Larche,

  
Alain LAPACHERIE

01/04/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Utilisation temporaire  
du domaine public  
communal afin d'y  
organiser un vide  
grenier organisé par  
l'Association ST PANT  
ART'COM

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/04/2019

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,  
Vu la demande en date du 5 mars 2019, par laquelle l'Association ST PANT  
ART'COM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en  
vue d'organiser un vide grenier dans le secteur du centre bourg de St-  
Pantaléon-de-Larche ;

Vu la décision n° 2018.02 du 13 mars 2018 décidant de conclure une  
convention d'occupation du domaine public avec l'Association Saint Pant  
Art'Com pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour 3  
ans sans pouvoir excéder 5 ans ;

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la commune et  
l'Association Saint Pant Art'Com conclu pour l'édition 2018 du vide grenier ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin d'organiser un vide grenier, l'Association ST PANT  
ART'COM est autorisée à occuper le domaine public communal  
situé au centre bourg et plus précisément : rue et place Général  
Couloumy, rue de l'Église, chemin et parking du cimetière, rue  
du 19 mars 1962 et parking de l'école du bourg, conformément  
au plan transmis par l'association.

**Article 2** – La présente autorisation est accordée pour la journée du  
dimanche 14 avril 2019, à titre précaire et révocable à tout  
moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la  
circulation l'exige ou si le demandeur ne se conforme pas aux  
conditions qui lui auront été imposées.

**Article 3** – Le demandeur devra respecter les termes de la convention  
d'occupation du domaine public prise lors de l'édition 2018 et  
devra également s'acquitter de la redevance correspondante à  
savoir : 0,30 € par ml soit un montant total de 300 € (1000 ml).

**Article 4** – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait  
état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas  
de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la  
commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais  
exclusifs du permissionnaire. Le demandeur devra laisser un  
passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la  
circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres  
sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5** – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations  
légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre  
des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent  
des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets  
mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles  
qui les fabriquent ou en font le commerce est une  
personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile,  
la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce  
d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

01/04/2019

suite

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

**Article 6** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

**Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
  - M. le Président de l'Association ST PANT AR'COM,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

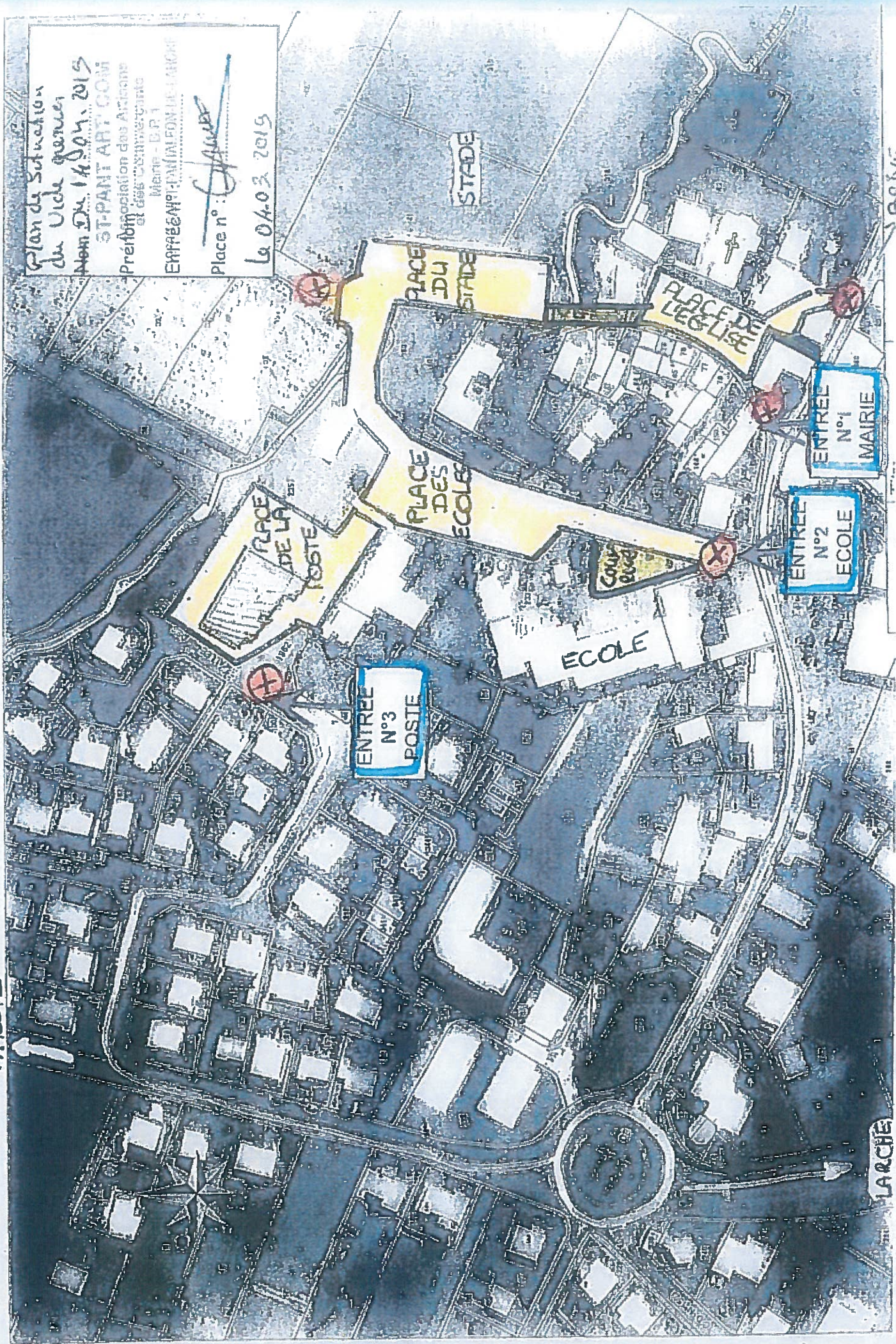
Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/04/2019



VARETZ

Plan de Situation  
du Vieux quartier  
du 14.04.2015  
ST-PANT ART.COM  
Préparation des Archives  
et des cartes  
Mairie - G.R.1  
ENTREPRISE D'ART ET D'ARCHITECTURE  
Place n° : Chape  
Le 04-03-2015



BRIVE

Paroisse Sainte

L'ARCHE



01/04/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation  
temporaire de circu-  
lation et de stationne-  
ment dans le cadre du  
vide grenier organisé  
par l'Association ST  
PANT ART'COM

Dimanche 14 avril 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/04/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par l'Association ST PANT ART'COM afin  
d'organiser un vide grenier au bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche le  
dimanche 14 avril 2019,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement  
pour assurer la sécurité de cette braderie,

Vu l'arrêté n° 2019.017 du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant l'occupation du domaine  
public communal pour le vide grenier du 14 avril 2019,

Vu l'intérêt général,

**ARRÊTE**

**Article 1** – A l'occasion de ce vide grenier, les exposants et organisateurs  
seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les  
trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation  
d'occupation du domaine public communal visée plus haut.

**Article 2** – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules  
seront interdits à partir de 19 h le samedi 13 avril jusqu'au  
dimanche 14 avril 2019 – 20 h (sauf pour les services d'urgence)  
sur les voies suivantes :

- rue du 19 mars 1962,
- chemin et parking du cimetière,
- rue de l'Église,
- parking de l'École du Bourg,
- rue et place Général Couloumy.

**Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la  
braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du  
code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent  
arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

**Article 4** – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.

**Article 5** – Un sens unique est instauré le dimanche 14 avril de 6 h à 20 h  
sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le  
viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite  
dans l'autre sens.

**Article 6** – La signalétique correspondante sera mise en place par les  
services techniques de la Commune.

**Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de  
LARCHE,  
- M. le Directeur des Services Techniques de la Commune  
- M. le Président de l'Association ST PANT ART'COM,  
qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et  
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/04/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue Victor Hugo

Travaux effectués  
par l'Ent. FREYSSINET

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/04/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise FREYSSINET TP domiciliée Impasse de l'Industrie - 19360 MALEMORT.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement ORANGE, il est nécessaire de régler la circulation sur la rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux prioritaires au droit du chantier du 15 au 19 avril 2019 inclus. Durant cette période, la vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise FREYSSINET TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

02/04/2019



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Intersection  
Rue du Lavoir et  
Avenue de Puymorel

Travaux effectués  
par l'Ent. SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/04/2019

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR domiciliée 2 rue Alfred Deshord 19100 Brive.  
Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement AEP pour M. LESCURE, il est nécessaire de réglementer la circulation au niveau de l'intersection Rue du Lavoir / Avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera circulation au niveau de l'intersection Rue du Lavoir / Avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 8 au 12 avril 2019 inclus. Durant cette période, la circulation est limitée à 30 km/h et le stationnement est interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 avril 2019,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE